

Membres du conseil convoqués le : 7/12/2009

Membres présents : 24

Membres absents excusés : 2

Membres absents : /

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 14 décembre 2009 à 20 H 00

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARTIN, Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL

Etaient présents : M. Philippe MARTIN, Maire de SAINT-MIHIEL
Mmes SION-D'ETTORE Louise, DELANNOY Françoise, VASSON Sylvie, M GERARD Jean-Luc, LELOUP Jean-Pierre, DOUVIER Jean-Yves, Adjoint au Maire
Mmes NATELHOFF Stella, SIMONIN Michèle, BITTE Céline, KAMPMAN Erna, SISMONDINI Eve, VAL Solange, THIEBLEMONT Paulette, DROUET Caroline, M CARE Pierre, BOUTRIGE Marcel, COLLIN Christian, BRETON Eric, HIPPERT Pierre, COCHET Xavier, PERELLE Alain, MUSSOT Daniel, MICHEL Cédric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme MAATAOUI-LAZAAR Yamina qui donne pouvoir à Mme DELANNOY Françoise
M. MARCHAL Lionel qui donne pouvoir à M. DOUVIER Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. BOUTRIGE Marcel

Pouvoirs spéciaux du Maire :

- Délégation au 3^{ème} adjoint M. Jean-Yves DOUVIER

Communications du Maire :

- 3 déclarations d'intention d'aliéner

Suite donnée aux vœux :

- néant

Dépôt de vœux :

Mme SISMONDINI demande à faire le point sur les travaux de la CODECOM et une réunion sur la réorganisation des écoles.

M. HIPPERT demande la remise en place des tuyaux de descente de l'église Saint-Michel.

M. BRETON demande des places de stationnement handicapées.

1) INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission de Madame Sylvie KNAP, Messieurs Alain LAURENT, Bernard SANDT, Lilian VAUTROT et Michel ARIS, 4 nouveaux membres doivent être installés au Conseil Municipal afin de compléter celui-ci.

En application de l'article L.270 du code électoral, c'est au candidat suivant immédiatement le dernier élu de la liste qu'il revient de siéger en remplacement de l'élu démissionnaire.

Madame Anne HARAND et Monsieur Serge HUSSON ne souhaitant pas siéger au Conseil Municipal, Monsieur Cédric MICHEL, Madame Paulette THIEBLEMONT, Madame Caroline DROUET et Monsieur Daniel MUSSOT sont invités à prendre place à la table des délibérations et sont déclarés installés « Conseillers Municipaux ».

2) NOUVELLES DESIGNATIONS AU SEIN DE DIVERS COMMISSIONS ET ORGANISMES

Suite à la nomination de 4 nouveaux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à de nouvelles désignations dans les commissions et organismes suivants :

- 4^{ème} COMMISSION « Administration générale, Finances, Relations avec les commerçants, Forêt » : 2 postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. DOUVIER et MUSSOT sont candidats.

A l'issue du vote à main levée, M. DOUVIER et MUSSOT sont proclamés délégués de la commission « Administration générale, Finances, Relations avec les commerçants, Forêt ».

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

- 5^{ème} COMMISSION « Sports, Vie Associative » : 3 postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. MICHEL, BOUTRIGE et MARCHAL sont candidats.

A l'issue du vote à main levée, M. MICHEL, BOUTRIGE et MARCHAL sont proclamés délégués de la commission « Sports, Vie Associative ».

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

- 7^{ème} COMMISSION : « Cadre de Vie, Environnement, Développement Durable » : 3 postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mmes BITTE, NATELHOFF et MAATAOUI sont candidates.

A l'issue du vote à main levée, Mmes BITTE, NATELHOFF et MAATAOUI sont proclamées déléguées de la commission « Cadre de Vie, Environnement, Développement Durable ».

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

- CODECOM du Sammiellois : 5 postes titulaires ou suppléants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. DOUVIER, GERARD et LELOUP sont candidats en tant que délégués titulaires et Mme DROUET et M. MUSSOT en tant que délégués suppléants.

A l'issue du vote à main levée, M. DOUVIER, GERARD et LELOUP sont proclamés délégués titulaires ainsi que Mme DROUET et M. MUSSOT délégués suppléants de la CODECOM du Sammiellois.

Suite à la nomination de M. DOUVIER en qualité de titulaire, alors qu'il était suppléant, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme VASSON est candidate au poste de suppléant ainsi libéré.

A l'issue du vote à main levée, Mme VASSON est proclamée déléguée suppléante de la CODECOM du Sammiellois.

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part aux votes)

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : 1 poste de suppléant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. BOUTRIGE est candidat.

A l'issue du vote à main levée, M. BOUTRIGE est proclamé délégué titulaire de la commission d'appel d'offres.

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

- CORRESPONDANT DEFENSE : 1 poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. MICHEL est candidat.

A l'issue du vote à main levée, M. MICHEL est proclamé délégué de la commission d'appel d'offres.

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

- SYNDICAT MIXTE AGEDI : 1 poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. DOUVIER est candidat.

A l'issue du vote à main levée, M. DOUVIER est proclamé délégué du Syndicat mixte AGEDI.

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

- COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : 3 postes titulaires ou suppléants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. DOUVIER est candidat en tant que délégué titulaire ainsi que Mme SION D'ETTORE et M. GERARD en tant que délégués suppléants.

A l'issue du vote à main levée, M. DOUVIER est proclamé délégué titulaire ainsi que Mme SION D'ETTORE et M. GERARD délégués suppléants.

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : 2 postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. COLLIN et MICHEL sont candidats.

A l'issue du vote à main levée, M. COLLIN et MICHEL sont proclamés délégués de l'Office municipal des sports.

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

- COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'HOPITAL SAINTE ANNE : 1 poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. DOUVIER est candidat.

A l'issue du vote à main levée, M. DOUVIER est proclamé délégué de la commission administrative de l'hôpital Sainte Anne.

(Mmes VAL, KAMPMAN et M. COCHET, BRETON, HIPPERT et PERELLE ne prennent pas part au vote)

3) LOCATION DU GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la salle des fêtes se dérouleront du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

Afin de compenser cette indisponibilité et permettre aux habitants et associations de poursuivre leurs activités, la Commission des Sports, en concertation avec les différents utilisateurs, a étudié la possibilité d'aménager des créneaux d'occupation au gymnase de la place du Sahara, en donnant priorité aux sportifs et aux sammiellois.

- Manifestation sans but lucratif

Associations, organismes ou personnes de Saint-Mihiel 90 €

Associations, organismes ou personnes extérieurs à Saint-Mihiel 150 €

- Manifestation à but lucratif

Sociétés, organismes ou personnes de Saint-Mihiel 350 €

Sociétés, organismes ou personnes extérieurs à Saint-Mihiel 450 €

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la location du Gymnase
- FIXE le tarif de location aux prix ci-dessus

4) TRESORIER MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer aux différents receveurs municipaux l'indemnité de Conseil à laquelle ils peuvent prétendre, en application de :

- L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de trésoriers des communes et établissements publics locaux

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et au prorata de la fonction de trésorier pour le mois de janvier à Monsieur Jean-Marc ILIC, *soit*

71,89 € et pour les mois suivants à Madame Florence HAUSS, soit 790,76 €

- PRECISE que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité est attribuée à Monsieur ILIC et Madame HAUSS.

5) SUBVENTION A L'ASSOCIATION "THE COUNTRY ROAD"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention de l'association "The Country Road" n'a pas été inscrite au budget primitif 2009, lors de l'élaboration de la liste des associations subventionnables.

Cette subvention de 477 € représente la subvention annuelle de fonctionnement majorée des frais de location de leur salle d'évolution car cette association ne bénéficie pas de locaux communaux.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE cette subvention de 477 € à l'association The Country Road
- PRECISE que la dépense sera prélevée au compte 022 Dépenses Imprévues
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à un adjoint au Maire, pour signer toute pièce relative à cette affaire

6) SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE DES PRUNUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école maternelle des Prunus est récompensée du 1^{er} prix national du concours des écoles fleuries.

La remise de ce prix aura lieu le 27 janvier 2010 à la Sorbonne ; l'Education Nationale prend en charge le transport des 2 enseignants, les frais de transport concernant 3 enfants restent à la charge de la Ville, soit 90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 90 € à l'école maternelle des Prunus

7) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE CHEMIN DE BISLEE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de l'électrification du chemin de Bislee, un poteau a été installé sur la parcelle cadastrée AD 222, au lieu-dit « Saussy » appartenant à Madame Vosgin Evelyne et Monsieur Delorme Pascal.

La régularisation de cette situation passe par l'achat d'une parcelle de 7m2 dont le prix de vente est de 210 €.

Le coût global de cette opération sera de l'ordre de 1 500 € car au prix de vente de la parcelle, il convient d'ajouter 650 € de frais d'arpentage et 650 € de frais de notaire.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'achat de la parcelle

- PRECISE que le financement de la dépense sera réalisé en utilisant un excédent de l'opération 386
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à un adjoint au Maire, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

8) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX AVRILS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville est toujours propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 35 ca cadastrée AH 418, située dans la propriété de Monsieur et Madame Claude Lhermitte, au 14 rue de la Corvée du Pin.

Cette anomalie remonte à la première acquisition qui a eu lieu en 1974.

Nous sommes sollicités par le notaire qui ne peut régulariser la vente Lhermitte/Morin tant que cette parcelle ne sera pas devenue la propriété de M et Mme Lhermitte.

Cette parcelle est estimée 300 € par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la vente de cette parcelle à M et Mme Claude Lhermitte
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à un adjoint au Maire, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

9) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.*

Il précise ensuite que le nouveau règlement reprend l'ensemble des articles de celui voté le 19 octobre 2001 et modifié le 28 juin 2002, à l'exception de 3 modifications :

- Création de l'article 9 : Questions orales
- Suppression à l'article 14 de la mention : « cette fonction peut également être assurée par un fonctionnaire municipal sous le contrôle et la responsabilité d'un membre du Conseil Municipal
- Suppression à l'article 17 de la mention : « au-delà de cinq minutes d'intervention »

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances.

Le Conseil vote par ,18 voix pour, 2 abstentions :
(M. PERELLE, Mme VAL)
4 non participations au vote :
(Mme KAMPMAN, M. COCHET, HIPPERT, BRETON)

) = 24

L'adoption du nouveau règlement intérieur ci-annexé.

10) MISE EN ADJUDICATION DE 5 IMMEUBLES COMMUNAUX

Monsieur le Maire précise qu'il est opportun, aujourd'hui, de rationaliser l'occupation de certains bâtiments communaux et de tout mettre en œuvre pour optimiser les dépenses d'entretien et de fonctionnement.

Les immeubles cités ci-dessous dont la valeur vénale a été demandée au service des Domaines sont soit désaffectés, soit inoccupés :

1- AM 165 (5a82ca) 3 ruelle des Sœurs 340 m2	valeur vénale : 70 000 €
2- AM 559 (7a10ca) ruelle des Sœurs 290 m2	75 000 €
3- AB 159 (9a30ca) 13 rue sur Meuse 560 m2	120 000 €
4- AI 203 (20a10ca) 2 allée des Prunus 465 m2	200 000 €
5- AI 95 (12a90ca) 26 avenue 40° Division 940 m2	290 000 €

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- AUTORISER à mettre en vente les 5 immeubles cités ci-dessus
- METTRE EN ŒUVRE toutes les démarches et procédures permettant de :
 - déclasser les bâtiments
 - réaliser des ventes par adjudication
 - DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou à un adjoint au Maire, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil par 18 voix pour et 4 abstentions : = 22
(Mme KAMPMAN, M. COCHET, HIPPERT, BRETON) accepte ces propositions.

11) CLASSE DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis de nombreuses années, la Ville participe financièrement à l'organisation d'une classe de découverte pour une classe de primaire d'une école de Saint-Mihiel. Pour l'année scolaire 2009/2010, c'est l'école de la Halle qui bénéficiera de cette action. La Commission Enseignement a proposé une classe de mer. Elle aura lieu à Saint Pair sur Mer (Manche) du 25 mai au 3 juin 2010

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord de principe, au titre de l'année scolaire 2009/2010, pour l'organisation du séjour en classe de mer de 26 élèves de l'école primaire de la Halle, accompagnés de 4 adultes
- DECIDE que la prise en charge de la part incombant à la Ville dont le montant est estimé à 16 520 € sera inscrite au budget primitif 2010

Vote ?

12) TRAVAUX AU GYMNASE PLACE DU SAHARA

Le gymnase est dans un état satisfaisant et celui-ci peut encore être utilisé plusieurs années, si quelques travaux sur l'enveloppe extérieure sont entrepris.

Après vérification effectuée par le prestataire, il apparaît que la chaudière actuelle est encore performante et peut tenir plusieurs années.

Il est donc envisagé de recréer une étanchéité avec une isolation thermique sur la couverture en bac acier existant et de remplacer le bardage translucide en façade nord.

En conséquence, et après avoir recueilli les avis favorables de la Commission Travaux et de la Commission d'Administration Générale et des Finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ACCEPTER le principe de la réfection de la couverture et du bardage du gymnase pour la somme de 66 736.80 € TTC
- L'AUTORISER à solliciter les subventions les plus élevées possibles
- LUI DONNER POUVOIR, ou à un adjoint au Maire, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil par 23 voix pour, 2 contre : (Mme VAL et M. PERELLE) } 26
1 abstention : (Mme SISMONDINI) accepte ces propositions.

13- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 26 juin 2009 a été attribuée à l'Office Municipal des Sports une subvention globale de 30 699 €

Monsieur le Maire rappelle également qu'il appartient au Conseil de déterminer lui-même le montant des subventions versées à chacune des associations membres d'une telle structure, et ce en raison du caractère de fonds publics de ces sommes.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée que la saison 2008-2009 étant maintenant terminée et les bilans sportifs connus, l'Office Municipal des Sports se trouve désormais en possession de tous les éléments lui permettant de remplir son rôle de force de proposition de répartition de la somme en question qu'il était convenu qu'il continue à assumer.

Monsieur le Maire fait alors savoir au Conseil Municipal que c'est précisément ce que vient de faire l'Office Municipal des Sports.

Aussi, compte tenu de l'avis favorable émis par les Commissions « Sports » et « Finances », Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer comme suit sur la répartition des subventions aux associations membres dudit Office :

CLUBS	SOMMES ATTRIBUEES	
	Pour mémoire : 2008	2009
AGV	200.00	200.00
AIKIDO	0.00	0.00
ATHLETISME	980.00	925.00
BILLARD	900.00	865.00
BASKET	355.00	575.00
BALL TRAP	216.00	115.00
CANOE KAYAK	2 175.00	2 200.00
AVIRON	655.00	760.00
DANSE	1 490.00	380.00
FOOT	6 550.00	6 780.00
GYM MATIN	150.00	150.00
BODY BULDING	0.00	0.00

HAND BALL	2 515.00	2 415.00
JUDO	1 560.00	1 375.00
LEGION	1 220.00	1 705.00
PEDALE	490.00	1 422.00
PETANQUE	1 695.00	2 395.00
PING PONG	510.00	535.00
TENNIS	2 135.00	1 600.00
TIR	806.00	820.00
VOLLEY	1 600.00	625.00
TWIRLING	365.00	615.00
KARATE	460.00	495.00
UNSS	250.00	250.00
VOLANT	680.00	425.00
COUNTRY	0.00	350.00
LA BOULE	810.00	1 280.00
OMS subvention propre dont crédit pour attribution de récompenses	1 932.00	1 442.00
TOTAL	30 699.00	30 699.00

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la répartition des subventions aux associations ci-dessus.

14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE RENE FRYBOURG

Dans le cadre des travaux de voirie 2009, la Communauté de Communes du Sammiellois va entreprendre la réfection de la chaussée et des trottoirs d'une partie de la rue René Frybourg.

Aussi, auparavant, il serait opportun d'entreprendre la pose de fourreaux permettant la dissimulation des réseaux secs, comme cela a été réalisé avenue de Procheville.

En conséquence, et après avoir recueilli les avis favorables de la Commission Travaux et de la Commission d'Administration Générale et des Finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ACCEPTER le principe des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux secs rue René Frybourg pour la somme de 22 664.20 € TTC + les honoraires du maître d'œuvre, soit un montant global d'environ 24 000 €
- L'AUTORISER à solliciter les subventions les plus élevées possibles
- LUI DONNER POUVOIR, ou à un adjoint au Maire, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte ces propositions.

15) REHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC-OBJECTIF MEUSE (G.I.P.)

Par une délibération en date du 29 septembre 2009, l'Avant Projet Définitif et le coût prévisionnel des travaux de la réhabilitation et de l'extension de la salle communale ont été approuvés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire va solliciter une subvention du G.I.P selon le plan du financement prévisionnel défini ci-dessous.

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Désignations	Montant € H.T	Ressources	Montant € H.T
- Travaux	698 000.00	Autofinancement	Néant
- Maîtrise d'œuvre (11.86%)	82		
	782.80	Emprunt :	584 362.80
- Contrôleur technique	7 340.00	D.G.E (Etat)	24 000.00
- Coordonnateur SPS	3 240.00	G.I.P : Dépense subventionnable :	180 000.00
- Assurance DO	17 850.00	600 000.00 €	
- Déplacement réseaux Télécom	8 550.00	<u>Economies énergie</u>	
- Branchements divers	4 487.00	1) E.D.F : Dépense subventionnable :	18 000.00
- Sondage de sol	2 113.00	90.000. 00 €	
		2) G.I.P : Dépense subventionnable :	18 000.00
		90 000.00 €	
Total (Coût global de l'opération € H.T)	824 362.80	Total des recettes	824 362.80

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention du G.I.P Objectif Meuse d'un montant de 180 000.00 €, représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 600 000.00 € H.T
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le G.I.P pour qu'il abonde dans le même sens qu'E.D.F. au titre des économies d'énergie.

Le Conseil par 17 voix pour et 7 abstentions :
(Mmes VAL, SISMONSINI, KAMPMAN et M. PERELLE, BRETON, COCHET, HIPPERT) } 24
accepte ces propositions.

16) BUDGET GENERAL DE LA VILLE – EXERCICE 2009 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la dernière réunion de cette assemblée, différents éléments et besoins financiers nouveaux sont intervenus.

Afin de tenir compte de ceux-ci, et suivant l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2009 dont la teneur suit :

Dépenses de fonctionnement

Article 6574 : Subvention association « The Country Road »	+ 477
Article 6574 : Subvention transport école mat. Prunus	+ 90
Article 022 : Dépenses Imprévues	- 567

Dépenses d'Investissement

Opération 153 (Renforcement réseau éclairage public) article 2112	+ 15 000
Opération 386 (Travaux divers) article 2313	- 15 000
Opération 424 (Travaux de voirie ville 2009) article 2315	+ 24 000
Opération 382 (Rénovation gymnase des Moines) article 2313	- 24 000

17) TAXE PROFESSIONNELLE : FIXATION DU TAUX REPRESENTATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé lors de sa séance du 7 juillet 2005 le transfert des compétences « voirie » et « piscine » à compter du 1^{er} janvier 2006 pour la piscine, lavoirie étant transférée progressivement à compter de 2008. Monsieur le Maire signale également qu'il avait expliqué aux conseillers, lors de la séance du 31 janvier 2007, les incidences de la réforme de la taxe professionnelle pour la communauté de communes et notamment l'article 85 de la loi de finances initiale pour 2006 (n° 2005-1719 du 30 décembre 2005) permettant le vote d'un taux représentatif du coût des transferts de compétences opérés au profit d'un EPCI à fiscalité additionnelle par ses communes membres.

- Considérant que la fixation des « taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées » par les communes permet de neutraliser l'impact de l'augmentation du taux communautaire de taxe professionnelle sur la participation de la communauté au dégrèvement accordé aux entreprises au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ;
- Considérant que la commune de SAINT-MIHIEL a transféré 50 000 euros de charges à la Communauté de Communes au cours de l'année 2009
 - 2009 : charges transférées au titre de la compétence « voirie »
 - Considérant que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, doivent délibérer de façon concordante,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ARRETER le montant des charges transférées, au titre des transferts de compétences opérés en 2009 pour la commune de SAINT-MIHIEL à la Communauté de Communes du Sammiellois à 50 000 euros,
- FIXER en conséquence le taux représentatif du coût des dépenses liées à la compétence transférée à 0,412 %,

- LE CHARGER de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le département et à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte ces propositions.

18) REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Par ses différentes délibérations antérieures, le Conseil Municipal s'est engagé sur la réhabilitation de la salle des fêtes.

La consultation des entreprises a été lancée le Mardi 3 Novembre 2009 et s'est achevée par l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 8 Décembre 2009.

Les marchés à conclure sont les suivants :

LOTS		ENTREPRISES	TOTAL TTC
1	Gros œuvre, VRD	SARIBAT	173 420.00
2	Charpente, couverture, zinguerie	MEUSE ETANCHE	105 399.07
3	Menuiseries extérieures	ALBRAND	59 524.80
	Menuiseries intérieures	HOUSSARD	65 552.58
5	Doublage, isolation	ISOPLAQUISTE	44 896.51
6	Revêtements sols et murs	RAIWISQUE	26 869.92
7	Peinture	TONNES	21 067.00
8	Plomberie, chauffage	GUMY	124 925.78
9	Courants forts et faibles	ABI	92 560.23
10	Monte handicapés	AMS	14 195.73
11	Equipements cuisine	HMI	17 092.04
TOTAL TTC			745 503.66

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de services à conclure avec les candidats retenus ;
- SIGNER tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil par 18 voix pour et 6 abstentions :
(Mmes VAL, KAMPMAN et M. PERELLE, BRETON, COCHET, HIPPERT) accepte ces propositions. } 24